Nations Unies S/PV.7170



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7170e séance

Jeudi 8 mai 2014, à 10 heures
New York

Président :	M. Oh Joon	(République de Corée)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Bertoux
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	Mme Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

14-32816 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Sénégal à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/318, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Tchad.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2154 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer adresser ces paroles à la famille de feu le capitaine Mbaye Diagne.

Depuis 20 ans, sa famille pleure la perte d'un homme qui a servi l'ONU – et en fait l'humanité – de la manière la plus remarquable qui soit en tant qu'observateur militaire au sein de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Nul doute que le fait qu'il n'a jamais retrouvé, vivant, sa famille bien-aimée et le pays qu'il a si bien servi a causé un chagrin immense, et le fait que sa famille n'a jamais été contactée par un haut fonctionnaire au Siège de l'ONU, ici, à New York, ne peut être qualifié que de honteux. Même si je ne peux parler qu'au nom de ma délégation, je suis absolument certain que tous ceux qui sont présents ici se joignent à moi quand je dis que nous sommes désolés, profondément désolés, pour la façon dont nous avons, ici, à l'ONU, traité sa famille.

Nous reconnaissons aujourd'hui ce qu'ils savaient depuis toujours. Mbaye était le plus bel exemple de ce que nous, les humains, notre famille humaine peuvent produire. Il était le meilleur de ce que nous sommes et de ce que nous avons, et dont sa famille et le peuple sénégalais doivent être à jamais très fiers. À cet égard, je suis heureux de voir parmi nous ce matin notre collègue, le Représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo.

En adoptant la résolution 2154 (2014), le Conseil de sécurité honore la mémoire du capitaine Mbaye Diagne, mais, en instituant une médaille en son nom pour acte de courage exceptionnel, une première dans l'histoire des Nations Unies, nous rendons également publiquement hommage à ceux qui accomplissent des prouesses face à un danger extrême, au nom de l'ONU et de l'humanité. Plus particulièrement, nous espérons que cette médaille inspirera les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui peinent dans des situations dangereuses pour continuer à servir vaillamment les Nations Unies. Et, pour les quelques personnes qui accomplissent les actes les plus remarquables illustrant le courage humain, cette nouvelle et précieuse médaille au nom du capitaine Mbaye Diagne, ainsi que la reconnaissance universelle qui l'accompagne, représentera l'hommage ultime de l'humanité à leur dévouement désintéressé au bien-être d'autrui.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, pour l'engagement enthousiaste et la coopération dont vous avez tous fait preuve en participant à la rédaction de la présente résolution, en vous en portant coauteurs et en veillant à ce qu'elle soit adoptée ce matin par consensus.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le 16 avril 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2150 (2014) à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide contre les Tutsis au Rwanda. Cette résolution salue également la

mémoire des Hutus et d'autres qui ont été tués parce qu'ils s'opposaient au génocide. De toute évidence, le capitaine Mbaye Diagne pourrait être placé dans cette dernière catégorie. Mais pour nous, Rwandais, le capitaine Diagne est bien plus que cela. C'est un héros. C'était un fils de l'Afrique, né dans la grande nation du Sénégal, représentée ici par S. E. M. Abdou Salam Diallo, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont je salue la présence.

Le capitaine Diagne, en sa qualité de soldat de la paix au sein de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), a compris mieux que personne en quoi consistait sa mission. Face au mal, il a refusé d'être un spectateur. Il a choisi d'agir. Il a agi comme un soldat de la paix. Il a agi comme un soldat. Il a agi comme un être humain en sauvant des vies, allant même à l'encontre du mandat de la MINUAR, à l'encontre des règles d'engagement et de comportement et à l'encontre des instructions de New York. Sans fusil, sans armes, armé seulement de son courage et d'un sens des responsabilités, le capitaine Diagne a décidé de mener plusieurs missions, en passant par des dizaines de postes de contrôle tenus par des milices armées, pour sauver des centaines, voire des milliers, de Rwandais pendant le génocide de 1994 contre les Tutsis.

Pour son courage et sa bravoure, le 4 juillet 2010, le capitaine Mbaye Diagne s'est vu décerner à titre posthume la médaille Umurinzi par le Gouvernement rwandais, avec 11 autres hommes d'exception qui ont participé à la campagne de lutte contre le génocide au Rwanda. Je suis convaincu que sa femme Yacine, sa fille Coumba et son fils Cheikh seront à jamais fiers de lui, tout comme nous, Rwandais et nous, nations du monde, serons à jamais fiers de son service envers l'humanité.

C'est dans ce contexte que nous tenons à remercier tout particulièrement S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein et la Mission jordanienne d'avoir présenté la résolution 2154 (2014), qui a été adoptée aujourd'hui à l'unanimité et a institué la médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel, afin d'honorer les militaires, les membres de la Police et du personnel civil des Nations Unies et du personnel associé qui feront montre d'un courage similaire à l'avenir en s'acquittant de leur mission ou de leurs fonctions au service de l'humanité.

Nous estimons que cette médaille ne rend pas seulement hommage au courage d'un homme, mais constitue aussi un rappel de ce que doit être un soldat et un casque bleu – une femme ou un homme dévoué à la promotion de la paix, à sauver des vies, envers et contre tout, et à obéir à la règle la plus importante, à savoir protéger les personnes vulnérables. Espérons que cette médaille encouragera le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les soldats de la paix à mieux promouvoir la protection des civils et la responsabilité de protéger.

Tout en célébrant le courage exceptionnel du capitaine Mbaye Diagne, nous nous souvenons aussi des actes héroïques de Rwandais ordinaires, dont beaucoup ont fait le sacrifice ultime en protégeant les Tutsis et en s'opposant au génocide, qui a coûté la vie à plus d'un million de Rwandais en l'espace de 100 jours. Nous rendons également hommage à d'autres Casques bleus qui ont été tués pendant le génocide contre les Tutsis au Rwanda, notamment aux 10 Casques bleus belges tués en protégeant l'ancien Premier Ministre, la regrettée Agathe Uwilingiyimana. À leurs familles, nous offrons nos prières et nos condoléances. Les Rwandais seront toujours reconnaissants.

Pour terminer, j'espère sincèrement que la médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel sera une occasion pour l'ONU de faire un examen de conscience, car elle doit toujours veiller à ce que l'humanité dans son ensemble soit protégée par la communauté des nations et guidée par des règles et principes moraux, au lieu d'être seulement protégée par le courage – je suis désolé, je dois m'arrêter, je suis très ému – d'individus exceptionnels comme le capitaine Mbaye Diagne, dont nous célébrons la vie aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis sûr que tous les membres partagent l'émotion exprimée par le représentant du Rwanda.

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Je voudrais d'abord sacrifier à une tradition et vous présenter, Monsieur le Président, mes vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil, et vous assurez par la même occasion de la pleine et entière collaboration de ma délégation.

Je m'honore de prendre part à cette séance du Conseil de sécurité qui entend rendre un hommage appuyé à un digne fils des Nations Unies, je veux nommer le capitaine Mbaye Diagne, soldat de la paix tombé en héros au Rwanda sur le champ d'honneur, avec comme bréviaire les idéaux des Nations Unies. Qu'il me soit également permis de remercier très chaleureusement

S. A. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie, qui a eu l'heureuse idée de porter les oeuvres de ce jeune officier à un niveau de reconnaissance jamais égalé. Cela dénote, une fois de plus, l'attachement de son cher pays à la cause de la paix et de la justice dans le monde.

Il me plaît d'associer à ces remerciements tous les membres du Conseil qui se sont portés coauteurs de la résolution 2154 (2014), signe de l'élan unanime qui accompagne la détermination de la communauté internationale, par-delà la personne de Mbaye Diagne, à replacer la protection des civils dans le champ de ses préoccupations prioritaires. Cette résolution qui vient de consacrer la médaille éponyme pour acte de courage exceptionnel, constitue la preuve irréfutable de l'engagement du Conseil en faveur, et en reconnaissance, des nombreux sacrifices consentis par des milliers de Casques bleus présents dans les théâtres d'opérations.

Né le 18 mars 1958, le capitaine Mbaye Diagne, marié et père de deux enfants, fit son entrée en service dans l'armée sénégalaise le 15 janvier 1983, avant d'acquérir le grade de capitaine le 1er avril 1991. La dernière fonction qu'il a occupée dans les rangs des forces armées sénégalaises aura été celle de commandant d'unité au 6e bataillon d'infanterie. En sauvant la vie de centaines de personnes conformément à ce que lui dictait sa conscience, le capitaine Mbaye Diagne a magnifié la devise de l'École nationale des officiers d'active où il a suivi sa formation d'élève-officier : intelligence, honneur, bravoure – des vertus qui sont celles qui fondent l'armée sénégalaise. Aussi fut-il élevé dans notre pays, à titre posthume, à la dignité de Chevalier de l'Ordre national du lion et récipiendaire de la Croix de la valeur militaire avec étoile d'argent, avant d'être choisi comme parrain de la 13e promotion de l'École nationale des officiers d'active, sortie en 1995. Nous ne cesserons jamais d'avoir une pensée pieuse et reconnaissante à la mémoire de ce valeureux officier.

C'est également le lieu de saluer les nombreuses distinctions décernées au regretté capitaine Mbaye Diagne. En effet, de Dakar à Kigali, de Washington à Padoue, des institutions, des hommes et des femmes de qualité, ont tenu à lui rendre un vibrant hommage. Il aura, à cette effet, reçu le prix Umurinzi de la reconnaissance des héros du génocide rwandais, décerné par S. E. le Président Paul Kagamé, que je tiens à remercier et à travers lui tout le peuple frère et ami du Rwanda, pour le traitement honorable sans cesse réservé à la famille de Mbaye Diagne. Et tout à l'heure, je dois avouer que j'ai été étreint par l'émotion, que je partage avec mon ami et frère l'Ambassadeur et Représentant permanent du Rwanda, Eugène-Richard Gasana. C'est également sur cette lancée qu'il aura été honoré, entre autres, par Mme Hilary Clinton au nom du Département d'État des États-Unis d'Amérique, ainsi que par le « jardin des Justes du Monde » de Padoue pour s'être illustré avec bravoure en faveur d'une cause si noble.

La paix dans le monde requiert que le rejet et la réprobation cèdent irrémédiablement la place à l'acceptation et au dialogue avec l'autre. Elle suppose que l'engagement des forces des Nations Unies soit constamment balisé par les valeurs universelles que nous avons choisies et inscrites en lettres d'or dans la Charte des Nations Unies. C'est toute la vertu structurante qui ressort avec éloquence de la présente résolution.

Il me plaît, pour conclure, de saisir cette occurrence pour réaffirmer l'engagement de mon pays, et en particulier de ses forces armées, en faveur des idéaux qui unissent la communauté des nations, réunies dans le cénacle de la paix mondiale. Au capitaine Mbaye Diagne à qui j'exprime la reconnaissance de la nation sénégalaise, je dis : repose en paix sur la terre des héros des Nations Unies, qui t'inscrivent à jamais dans la postérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.